

Rapporteur : Mme BILLARD

50243

32 - Personnes âgées

**Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique
en faveur des personnes âgées**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine mène depuis de nombreuses années une politique volontariste et forte de soutien à l'investissement en faveur des structures relevant de sa compétence et habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le soutien à l'investissement vise à améliorer les conditions de vie des personnes accueillies et à adapter l'offre aux besoins et aux attentes de ces personnes. Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- poursuivre la politique d'accessibilité sociale ;
- maintenir une offre d'accueil permettant une réponse de qualité et adaptée à la population âgée et en situation de handicap ;
- poursuivre la création de places nouvelles et la diversification des modes d'accueil ;
- maintenir une offre d'hébergement conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

I. CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTS DE 93 PLACES A TINTENIAC

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Tinténiaç, appelé Maison Sainte-Anne, dispose de 93 places (dont 4 en accueil temporaire Alzheimer et 6 en accueil de jour).

Au 1^{er} janvier 2018, la congrégation Saint-Thomas de Villeneuve est devenue propriétaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Tinténiaç, tandis que l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve en prenait la gestion.

Suite à d'importantes problématiques liées au bâtiment (notamment en matière de sécurité incendie), il a été décidé de reconstruire l'établissement sur un autre site de Tinténiaç.

En 2020, la société anonyme HLM Les Foyers a répondu à l'appel à projets pour la reconstruction, en maîtrise d'ouvrage directe.

La volonté du gestionnaire et du bailleur social est de proposer un modèle différent, axé sur une approche plus domiciliaire. En effet, ce projet, fruit d'une réflexion intégrant les usagers, leurs représentants et les professionnels a conduit à une véritable transformation de l'offre tant sur le plan de l'architecture, que de l'accompagnement et des modes d'organisation.

Le projet repose sur la construction de maisons d'habitation (en rez-de-chaussée ou R+1) accueillant les personnes âgées dépendantes et proposant des services ouverts à la population tels que des espaces de bien-être et des cabinets médicaux et paramédicaux. Chaque maison disposera, en plus des hébergements privés, d'une salle de vie commune composée d'une cuisine et d'une salle à manger.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 389 859 euros.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

- subvention du Département d'Ille-et-Vilaine : 2 943 000 euros ;
- subvention de l'Agence régionale de santé : 2 400 000 euros ;
- subvention de l'AGIRC ARCO : 250 000 euros ;
- fonds propres de la société anonyme HLM Les Foyers : 300 000 euros ;
- emprunt : 9 481 859 euros ;
- mécénat : 15 000 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 15 389 859 euros ;
- montant des travaux éligibles : 9 810 000 euros (plafond : 87 places d'hébergement x 110 000 euros + 6 places d'accueil de jour x 40 000 euros) ;
- taux intervention : 30 % ;
- subvention du Département : 2 943 000 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à la société anonyme HLM Les Foyers une subvention d'investissement de 2 943 000 euros correspondant au plafond pour 87 places d'hébergement et 6 places d'accueil de jour.

II. TRAVAUX PREALABLES A L'INSTALLATION DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « AUX COULEURS DU TEMPS » A BAIN-DE-BRETAGNE

L'association d'aide à domicile en milieu rural de Bain, le Sel et ses environs, gère un accueil de jour autonome et un service d'aide à domicile à Bain-de-Bretagne.

Elle est également propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage pour cette opération de travaux. L'accueil de jour dispose de 10 places pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Fin 2022, l'accueil de jour a déménagé temporairement dans les locaux de l'hôpital de Bain-de-Bretagne, géré par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

La convention de mise à disposition prenant fin dans ces locaux, l'Aide à domicile en milieu rural a acheté un bâtiment situé 42 rue de Sabin à Bain-de-Bretagne afin d'y installer son accueil de jour et son service d'aide à domicile.

En avril 2024, l'accueil de jour a intégré le rez-de-jardin de ce bâtiment en attendant la réalisation des travaux de restructuration et de mise aux normes du rez-de-chaussée qui accueillera définitivement l'accueil de jour autonome mi-2025.

Les travaux permettront d'accueillir les résidents dans de bonnes conditions, dans un espace sécurisé et bénéficiant d'un espace extérieur adapté.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 470 811 euros (718 217 euros pour le service d'aide à domicile et 752 594 euros pour l'accueil de jour).

Le plan de financement prévisionnel proposé pour l'accueil de jour est le suivant :

- subvention du Département d'Ille-et-Vilaine : 89 504 euros ;
- subvention du contrat départemental de solidarité territoriale de Bretagne Porte de Loire - communauté : 90 637 euros ;
- fonds propres : 207 453 euros ;
- emprunt : 365 000 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 752 594 euros (pour l'accueil de jour) ;
- montant des travaux éligibles : 298 347 euros (752 594 euros - 454 247 euros pour acquisition de l'immeuble non subventionnable) ;
- taux d'intervention : 30 % ;

- subvention du Département : 89 504 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association d'aide à domicile en milieu rural Bain, le Sel et ses environs une subvention d'investissement de 89 504 euros correspondant à 30 % des travaux éligibles.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 3 032 504 euros, dont le détail figure en annexe ;

. Société anonyme Les Foyers : 2 943 000 euros ,

. Association d'aide à domicile en milieu rural Bain, le Sel et ses environs : 89 504 euros ;

- d'approuver les termes des conventions de partenariat jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société anonyme HLM Les Foyers, et entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association d'aide à domicile en milieu rural Bain, le Sel et ses environs ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242925

Pour extrait conforme